

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN - 2026-150

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
DEPOSE CABLES FRANCE TELECOM - CENTRE VILLE**

Le maire de Condé-en-Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009, portant inscription de la RD n°562, dans la nomenclature des "Routes Classées à Grande Circulation",

VU l'arrêté du 24 décembre 2025 portant avis permanent à toute demande d'arrêté limitant la circulation sur RGC pour l'année 2026,

VU l'avis favorable de l'agence routière de Falaise du 21 avril 2026,

VU la demande de M. JAMIL Mounia représentant l'entreprise RMH Telecom – 64 rue Désiré Clément – 78700 Conflants Saint-Honorine à utiliser le domaine public afin de procéder à des travaux de dépose de câbles dans les chambres France Telecom rue du Docteur Laisney, rue de la Bataille, rue Albert Camus, rue des Challouets, rue du Vieux Château, rue Jules Germain, rue Saint-Pierre, rue Jean Monnet, rue du Docteur Trolley, Route de Vire, rue Terre Adélie (RD36), place de l'hôtel de ville, impasse Laurence de la Pierre, avenue du 8 mai et avenue de Verdun (RD562) – Condé-sur-Noireau ainsi qu'au Clos Germain et route de Condé-sur-Noireau – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de dépose de câbles dans les chambres France Telecom rue du Docteur Laisney, rue de la Bataille, rue Albert Camus, rue des Challouets, rue du Vieux Château, rue Jules Germain, rue Saint-Pierre, rue Jean Monnet, rue du Docteur Trolley, Route de Vire, rue Terre Adélie (RD36), place de l'hôtel de ville, impasse Laurence de la Pierre, avenue du 8 mai et avenue de Verdun (RD562) – Condé-sur-Noireau ainsi qu'au Clos Germain et route de Condé-sur-Noireau – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société RMH, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit des différents chantiers,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 11 mai 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026, ponctuellement et en fonction de l'avancement des chantiers, afin de permettre à l'entreprise RMH Telecom de procéder à des travaux de dépose de câbles dans les chambres France Telecom – rue du Docteur Laisney, rue de la Bataille, rue Albert Camus, rue des Challouets, rue du Vieux Château, rue Jules Germain, rue Saint-Pierre, rue Jean Monnet, rue du Docteur Trolley, Route de Vire, rue Terre Adélie (RD36), place de l'hôtel de ville, impasse Laurence de la Pierre, avenue du 8 mai et avenue de Verdun (RD562) – Condé-sur-Noireau ainsi qu'au Clos Germain et route de Condé-sur-Noireau – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie au droit des différents chantiers :

- La société RMH Telecom est autorisée à utiliser le domaine public,
- La circulation des véhicules est réduite sur une voie et régulée par un alternat manuel ou par panneaux B15C18,
- Les dépassements sur l'emprise de la zone sont interdits,
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sera retirée et entretenue par l'entreprise RMH Telecom.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise RMH Telecom.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 avril 2026

Le Maire,
Sylvain Delange

